COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYSAGES DE LA CHAMPAGNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 30 août 2023
Lieu de la séance : Espace 2000 à Mareuil-le-Port

Président de séance : Régis COUTANT

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de conseillers présents : 51
Nombre de votants : 62

Étaient présents les délégués suivants :
Mmes Muguette CURFS, Thérèse LEBRUN-DAVID, Cécile OESLICK, Maryse MINOT, Alexandra HACHET, Maryline VUIBLET, Brigitte AUBERT, Christine METEYER, Céline MEUNIER, Laurence CHATEL suppléante remplaçant Alexandre PIAT, Catherine FONTANESI, Marie-Line CHARPENTIER, Odile LEMAIRE, Christiane FOURNY, Sylvie GUENET-NANSOT et Corinne DÉPAUX.
MM. Xavier CARTON, Maurice LOMBARD, Pascal NAILLON, Jacques CONSTANTINIDI, Laurent GROSDIDIER, José PIERLOT, David QUATREVAUX, André VARLET, Gérard GUYARD, Jean-François MOUSSY, Jacky BOCHET, Jacky GRANDREMY, Jean-Claude SIMON, Régis COUTANT, Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE, Yann THOMAS, Xavier DUVAT, Yannick ROUSSEAUX suppléant remplaçant Michel LORIOT, Freddy LECACHEUR, Olivier MEUNIER, Bernard LISCH, Didier DÉPIT, Christophe CHATELAIN, José MIGUEL, Patrick JAGER, Alain FRIQUOT, Patrick ACKER, Stéphane BOULANT, Fabrice HUBERT, Jean-Claude BUCQUET, Didier POUPINEL-DESCAMBRES, Benoît BOUDÉ et Guillaume GUERRE.

Étaient représentés :
M. David COUTELAS donne pouvoir à M. David QUATREVAUX
M. Sylvain BIZZOCCHI donne pouvoir à M. Didier DÉPIT
M. Yves PUNTEL donne pouvoir à Mme Maryse MINOT
Mme Isabelle MICHELET donne pouvoir à M. Michel COURTEAUX
M. Philippe DUMONT donne pouvoir à M. Jean-Luc TARATUTA
M. Olivier VEAUX donne pouvoir à Mme Céline MEUNIER
M. Olivier HUOT donne pouvoir à Mme Catherine FONTANESI
M. Alain CAILLAT donne pouvoir à M. José MIGUEL
M. Rémy JOLY donne pouvoir à M. Benoît BOUDÉ
M. Patrick THIBAULT donne pouvoir à Mme Sylvie GUENET-NANSOT
Mme Sylvie PIETREMENT donne pouvoir à M. Jean-Claude SIMON.

Étaient excusés les titulaires suivants : Mme Sandrine MIGNON-GROSJEAN, MM. Denis MOREAUX, Renaud SYMCZYK, Christian BRUYEN, Michel LORIOT, Christophe PETIT et Alexandre PIAT.

Étaient absents les titulaires suivants : Mmes Francine PICAVET, Pauline ACCARIÉS, MM. Laurent COUVREUR, Frédéric POMMELET et Patrick BREUL.

Secrétaire de séance : Mme Maryline VUIBLET

Le quorum est atteint ; la séance débute à 18h30.

****

Ordre du jour :

1/ Approbation du PV de la séance du 19 juillet 2023
2/ Administration générale
- SPL-XDemat. Examen du rapport de gestion 2022 du conseil d'administration

3/ Eau - GEMAPI
- Forages à Cuchery. Demande de révision DUP
- Demande de dégrèvement exceptionnel - école de Cœur-de-la-Vallée (Villers-sous-Châtillon)
- Aires d'alimentation des captages de Saint Martin d'Ablois et de Boursault. Validation des plans d'actions

4/ Assainissement
- Création du réseau d'assainissement à Le Baizil. Attribution du marché de travaux

5/ Voirie - Réseaux divers
- Eclairage public. Conventions avec le SIEM et les communes de Coizard-Joches, Cuchery et Mareuil-le-Port

6/ Environnement - Déchets
- Rapport annuel 2022 du SYVALOM

7/ Urbanisme
- Instruction des actes et autorisations d'urbanisme Participation financière des communes au service commun

8/ Finances
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- Amortissement des immobilisations des budgets M49 Assainissement collectif et Eau potable
- Décisions modificatives

9/ Personnel
- Convention de délégation au Centre de Gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Création de poste
- Modifications de durées hebdomadaires de service

10/ Questions diverses

****

Le Président accueille les membres du Conseil et leur souhaite la bienvenue.
Il propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2023 et demande si certains ont des observations à présenter sur celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

23-159. SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT. EXAMENT DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle que le Conseil communautaire a décidé par délibération du 19 janvier 2017 de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xparaph, Xfluco....
Il précise que par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.
Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.
En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.
Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.
Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

. un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
. un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
. et un résultat de 260 637 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à ceux de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,
Vu la délibération n°20-143 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2020 approuvant le renouvellement de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-Xdemat,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe.
Donne acte au Président de cette communication.

Adopté à l'unanimité.

23-160. FORAGES A CUCHERY. DEMANDE DE REVISION DUP.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la ressource de Cuchery, composée des forages F1 et F2, est protégée par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).
Il rappelle également que la productivité de F1 s'est rapidement dégradée, le rendant inexploitable et que F2 seul ne suffit pas à subvenir aux besoins de la commune de Cuchery lors des périodes de pics de consommation.
Il expose qu'il est prévu la création d'un nouveau forage dans le périmètre de protection immédiate (PPI) en remplacement de F1, sans augmentation des volumes prélevés.
Il indique que l'Agence Régionale de Santé a donc demandé une révision de la DUP et qu'elle recommande au sein du PPI la réalisation d'une étude géologique et des sondages de reconnaissance de petit diamètre.

José PIERLOT soulève le problème d'alimentation en eau de Montigny. En effet, quand le camion effectue le prélèvement, la pression diminue et l'eau vient à manquer. Jean-François MOUSSY indique que la solution a été trouvée par l'entreprise qui procède à l'opération ; ce problème ne devrait plus se produire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide d'engager la démarche de révision de la DUP de la ressource de Cuchery.
Décide de faire réaliser une étude géologique et des sondages de reconnaissance de petit diamètre au sein du PPI.
Décide de faire établir le rapport hydrogéologique définissant les périmètres de protection par un hydrogéologue agréé.
Décide de faire réaliser une analyse C.E.E.
Sollicite une aide financière à hauteur de 80 % auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour la réalisation de l'étude géologique, des sondages et du rapport définissant les périmètres de protection.
S'engage à rembourser sur mémoires les frais correspondants.
S'engage à poursuivre la procédure de DUP jusqu'à son terme.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-161. DEMANDE DE DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL - ECOLE DE CŒUR-DE-LA-VALLEE (VILLERS-SOUS-CHATILLON).

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur explique à l'Assemblée que le branchement d'eau potable de l'école de Cœur-de-la-Vallée (Villers-sous-Châtillon) a subi une casse entrainant une fuite réparée en septembre 2022.
Il explique également qu'entre les relèves du 9 juin 2022 et du 6 juin 2023, ce sont 6 253 m3 qui ont été consommés ; l'index passant de 3 082 m3 à 9 335 m3 sur cette période.
Il rappelle que la consommation moyenne de l'école s'élève habituellement à 70 m3 par an.
Il propose d'autoriser un dégrèvement exceptionnel de 6 183 m3.

A Maurice LOMBARD qui demande si le dégrèvement sera également opéré par l'entreprise délégataire, Jean-François MOUSSY répond que cela sera très probablement le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve la proposition de dégrèvement exceptionnel.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-162. AIRES D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE SAINT MARTIN D'ABLOIS ET DE BOURSAULT. VALIDATION DES PLANS D'ACTIONS.

Rapporteur : Jean-François MOUSSY

Le Rapporteur présente à l'Assemblée l'étude pour la protection contre les pollutions diffuses des aires d'alimentation des captages de Saint Martin d'Ablois et de Boursault, et notamment les orientations définies dans les plans d'actions pour la préservation de ces ressources.
Pour atteindre l'objectif de préservation de la ressource, les structures d'animation seront réunies, par le Président de la Communauté de Communes, avec les partenaires concernés, dans le cadre d'un comité de pilotage annuel et d'éventuels comités techniques afin d'assurer le suivi des plans d'actions.
Ce comité de pilotage, sous la présidence de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne sera réuni au minimum 1 fois par an et la « coordination » des actions d'animation sera assurée conjointement par la Chambre départementale d'agriculture de la Marne et par les services de la Communauté de Communes.

Considérant la présentation faite au comité de pilotage le 28 juin 2023,

Maurice LOMBARD souligne qu'à la lecture du rapport, deux informations majeures ressortent : la dégradation en nitrate à Saint Martin d'Ablois et en pesticides à Boursault.
Il regrette que dans ce rapport, sur le volet agricole ne figurent que les actions liées aux animations. Sur le volet non agricole, il ressort de ce rapport que le risque majeur porte sur l'ANC. Maurice LOMBARD souligne qu'une vision prospective est nécessaire afin d'établir un plan d'action pour aboutir à la mise aux normes de l'ANC.
Jean-François MOUSSY répond que la CCPC a l'obligation d'organiser des actions relatives à la protection de la ressource en eau mais précise que nous ne pouvons contraindre les usagers.
Le Président rappelle que les rapports sont primordiaux pour guider notre action.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Valide les conclusions de l'étude ainsi que les orientations définies dans les plans d'actions pour la préservation des ressources de Saint Martin d'Ablois et de Boursault.
Décide de poursuivre la démarche de préservation de ces ressources par la mise en œuvre des plans d'actions proposés.

Sollicite les structures d'animation, en place au niveau départemental ou régional, afin de réaliser ces missions d'animation :

- Chambre d'agriculture de la Marne,
- Bio en Grand Est,
- Organismes professionnels agricoles, souhaitant y participer pour le volet agricole,
- FREDON Grand Est pour le volet non agricole,
- CNAMS pour le volet métier et services,
- SAFER Grand Est sur le volet foncier,
- autres structures dédiées éventuelles.

Adopté à l'unanimité.

23-163. REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A LE BAIZIL. CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX.

Rapporteur : Freddy LECACHEUR

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été initiée pour la réhabilitation du système d'assainissement à Le Baizil.
Il indique qu'une consultation par procédure adaptée a été initiée pour les travaux de création de réseaux d'assainissement auprès du BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation.
Il expose le rapport d'analyse des offres relatif au marché cité en objet.
Il propose de confier le marché à l'entreprise MARTINS TP, pour la somme de 965 355,39 € HT (variante).

Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°22-218 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 autorisant le Président à lancer la consultation pour la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Accepte de confier le marché à l'entreprise MARTINS TP pour la somme de 965 355,39 € HT (variante).
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le marché ainsi que toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Adopté à l'unanimité.

23-164. ECLAIRAGE PUBLIC. RUE SAINT AMAND A COIZARD-JOCHES. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public rue Saint Amand à Coizard-Joches.
Il présente la convention financière n°2023-0142 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.
Il rappelle que par délibération n°18-166 en date du 9 juillet 2018, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 1 500,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 600,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.
Il présente la convention entre la Communauté et la Communes définissant les modalités financières et administratives de l'opération.
A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 10 815,34 € et celle de la commune de 1 461,94 €.

Vu la délibération n°18-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,
Vu la convention n°2023-0142 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention avec le SIEM.
Approuve les termes de la convention avec la Commune.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-165. ECLAIRAGE PUBLIC. HAMEAU D'ORCOURT A CUCHERY. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public au hameau d'Orcourt à Cuchery.
Il présente la convention financière n°2023-0123 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.
Il rappelle que par délibération n°18-166 en date du 9 juillet 2018, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 1 500,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 600,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.
Il présente la convention entre la Communauté et la Communes définissant les modalités financières et administratives de l'opération.
A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 53 712,44 € et celle de la commune de 13 600,73 €.

Vu la délibération n°18-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,
Vu la convention n°2023-0123 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention avec le SIEM.
Approuve les termes de la convention avec la Commune.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-166. ECLAIRAGE PUBLIC. AVENUE PAUL DOUMER A MAREUIL-LE-PORT. CONVENTIONS AVEC LE SIEM ET AVEC LA COMMUNE.

Rapporteur : Patrick JAGER

Le Rapporteur expose à l'Assemblée le projet de travaux d'éclairage public avenue Paul Doumer à Mareuil-le-Port.
Il présente la convention financière n°2023-0172 établie par le SIEM portant répartition des coûts entre le syndicat et la collectivité.
Il rappelle que par délibération n°18-166 en date du 9 juillet 2018, a été défini le champ d'intervention de la Communauté en matière d'investissement pour l'éclairage public ; à savoir qu'elle prend en charge :

- la fourniture de candélabre, à hauteur de 1 500,00 € HT l'unité
- la fourniture de crosse, à hauteur de 600,00 € HT l'unité
- l'éclairage spécifique des passages piétons si le niveau d'éclairement routier est insuffisant
- le passage de fourreaux, y compris ceux nécessaires à l'éclairage public des bâtiments publics, des monuments, sites remarquables, ... et ce, uniquement dans le cadre d'une opération globale initiée par la Communauté.

Le surcoût lié à un choix de candélabre ou de crosse dont le montant à l'unité serait supérieur aux sommes précitées sera financé par la commune concernée.
Il présente la convention entre la Communauté et la Communes définissant les modalités financières et administratives de l'opération.
A titre indicatif, la part prévisionnelle à charge de la Communauté est de 5 145,50 € et celle de la commune de 920,64 €.

Vu la délibération n°18-166 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 définissant le champ d'intervention de la Communauté de communes en matière de voirie et d'éclairage public,
Vu la convention n°2023-0172 établie par le SIEM,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les termes de la convention avec le SIEM.
Approuve les termes de la convention avec la Commune.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-167. RAPPORT ANNUEL 2022 DU SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MENAGERES DE LA MARNE.

Rapporteur : Fabrice HUBERT

Le Rapporteur rappelle que la Communauté de Communes a transféré sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne (SYVALOM).

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte, le SYVALOM présente un rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
Adopté en Commission Consultative des Services Publics Locaux et en Comité Syndical le 5 juin 2023, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est désormais à disposition des collectivités membres du SYVALOM et du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A Maurice LOMBARD qui s'interroge sur le devenir de l'unité de valorisation agronomique du SYVALOM, eu égard à la politique de diminution des déchets notamment avec les biodéchets, Fabrice HUBERT répond que le SYVALOM a déjà anticipé la baisse de volume des déchets et de ce fait, recherche d'autres déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Prend acte de la communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SYVALOM.
Précise que la présente délibération sera notifiée au SYVALOM.
Tient disponible ledit rapport annuel 2022 au siège de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

23-168. INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME. PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AU SERVICE COMMUN.

Rapporteur : Catherine FONTANESI

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que par délibération n°17-285 en date du 10 octobre 2017, la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne a créé le service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ; service qui est entré en fonction à compter du 1er janvier 2018.
Ce service s'adresse aux communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale et qui souhaitent faire instruire leurs autorisations d'urbanisme par la CCPC, qui dispose des compétences techniques et juridiques dans le domaine.
Il s'adresse également, d'une manière plus générale, à l'ensemble des communes de l'EPCI, dont celles soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU) ne disposant pas de documents d'urbanisme et instruites par la Direction Départementale des Territoires. Ces communes peuvent en effet être amenées à rencontrer des problématiques d'aménagement, hors instruction, et solliciter ledit service pour bénéficier de son expertise technique et juridique.
Il indique que des conventions relatives à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ont été établies entre la communauté de communes et chaque commune qui en a fait la demande pour fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de travail en commun entre lesdites communes et le service instructeur de l'EPCI.
Il précise que les procédures d'instruction sont complexes et qu'elles nécessitent une ingénierie efficace et coûteuse, inaccessible pour bon nombre de communes et ce, dans le respect de délais d'instruction particulièrement contraints.
Il propose de fixer la tarification comme suit, en prenant comme base financière la masse salariale du service urbanisme, et en appliquant les clés de répartition suivantes :

. une cotisation de 0,75 € par habitant
. et une facturation du nombre d'heures consacrées à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, par type d'actes.

Type d'acte	Coût
Permis de construire - PC	117,50 €
Certificat d'urbanisme opérationnel - CUb	47,00 €
Déclaration préalable - DP	47,00 €
Permis de démolir - PD	23,50 €
Permis d'aménager - PA	235,00 €
Autorisation de travaux - AT	70,50 €
Permis de construire ou d'aménager modificatif	23,50 €

Il explique qu'il convient de modifier en conséquence, par le biais d'un avenant, l'article 12 « Dispositions financières » des conventions établies avec les communes pour l'instruction de leurs actes et autorisations d'urbanisme, comme suit :
« La prise en charge des coûts résultant de l'activité du service commun d'instruction est répartie entre la CCPC et la commune.
La tarification est fixée par délibération du conseil communautaire de la CCPC.
Le montant correspondant sera versé, sur émission d'un titre de recettes ordonnancé par la CCPC, en début d'année N+1.
La CCPC peut librement décider, sur délibération motivée, de réviser les tarifs. »
Il propose également, en raison du transfert de la liquidation de la fiscalité de l'urbanisme de la Direction Départementale des Territoires à la Direction Générale des Finances publiques et de l'abrogation de l'article R.331-10 du Code de l'Urbanisme, de mettre à jour l'article 9 « Signature » des conventions précitées, de la façon suivante :

« Le Maire de la Commune
- signera l'arrêté,
- transmettra l'arrêté et le dossier complet au pétitionnaire soit contre un récépissé daté et signé, soit par courrier recommandé, avec AR,
- adressera un exemplaire de la décision et du dossier complet au Préfet au titre du contrôle de légalité,

- transmettra au service d'instruction de la CCPC une copie de l'arrêté, copie de la date de réception par le demandeur ».

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », et notamment son article 134,
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.423-14 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui offrent la possibilité aux communes concernées de confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme aux services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne n°17-285 en date du 10 octobre 2017, approuvant la création du service d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et définissant les modalités de sa mise à disposition en faveur des communes,
Vu les conventions établies entre la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et les Communes de Baslieux-sous-Châtillon, Baye, Beaunay, Belval-sous-Châtillon, Binson-Orquigny, Boursault, Champlat-et-Boujacourt, Champvoisy, Châtillon-sur-Marne, Coizard-Joches, Congy, Cormoyeux, Corribert, Courjeonnet, Cuchery, Damery, Dormans, Etoges, Fèrebrianges, Festigny, Fleury-la-Rivière, Igny-Comblizy, La Neuville aux Larris, Le Baizil, Le Breuil, Leuvrigny, Mareuil en Brie, Mareuil le Port, Montmort-Lucy, Oeuilly, Orbais l'Abbaye, Passy-Grigny, Romery, Saint Martin d'Ablois, Troissy, Vandières, Vauciennes, Venteuil, Verneuil, Villers-sous-Châtillon et Villevenard,

A Jean-Claude BUCQUET qui demande si la cotisation de 0,75 € est obligatoire notamment pour les communes qui sont en RNU, Catherine FONTANESI répond par l'affirmative. Cette participation par habitant correspond à du conseil qui peut être apporté aux communes par les services de la Communauté de communes, indépendamment de leur document d'urbanisme.
Michel COURTEAUX est étonné que cela n'ait pas été évoqué en bureau ou en plénière avant présentation au Conseil. Le Président accepte la remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les tarifs du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme tel que présenté ci-dessus.
Précise que cette participation des communes s'appliquera à compter du 1er janvier 2024.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les avenants aux conventions ainsi que toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 44 voix POUR
4 voix CONTRE - Yannick ROUSSEAUX, Brigitte AUBERT, José MIGUEL, Jean-Claude BUCQUET
14 abstentions - Jacques CONSTANTINIDI, Gérard GUYARD, Michel COURTEAUX, Isabelle MICHELET par pouvoir à Michel COURTEAUX, Jean-Luc TARATUTA, Philippe DUMONT par pouvoir à Jean-Luc TARATUTA, Ludovic WELCHE, Alexandra HACHET, Bernard LISCH, Christine METEYER, Céline MEUNIER, Olivier VEAUX par pouvoir à Céline MEUNIER, Patrick ACKER, Didier POUPINEL-DESCAMBRES.

23-169. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne, son budget principal - 94900, et ses 2 budgets annexes « OPAH - 94901 » et « Economie - 94904 ».
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.
Il précise que cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.
Il demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le passage de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
Vu l'avis du comptable public en date du 26 juillet 2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,
Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-170. AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DES BUDGETS M49 ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE.

Rapporteur : Le Président

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les durées d'amortissement des immobilisations des budgets M49 Assainissement collectif (codique 94902) et Eau potable (codique 94903) ont fait l'objet en 2017, puis en 2018 des délibérations n°17-092 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2017 et n°18-176 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018.
Il propose, pour ces deux services :
- d'actualiser les durées d'amortissement pour certains types de biens en fonction de la catégorisation et du détail proposés ci-après,
- d'appliquer ces nouvelles durées d'amortissement pour les biens acquis et/ou réceptionnés à compter du 1er janvier 2023.

Il précise par ailleurs que :
- les biens continueront d'être ou seront amortis, sur la base de leur coût historique et selon la méthode linéaire, l'année comptable qui suit leur enregistrement dans l'inventaire à leurs comptes d'imputation définitifs,
- tout plan d'amortissement commencé sera poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Il ajoute que, comme décidé par délibération n°17-093 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2017, les subventions d'équipement enregistrées en recettes de la section d'investissement continueront d'être ou seront reprises sur la durée d'amortissement du bien qu'elles auront contribué à financer.

BIENS DU BUDGET ASSANISSEMENT COLLECTIF - 94902

Désignation	Durée	Compte	Exemple
Stations d'épuration			
1/ Génie civil	60	21311	
2/ Agencements et aménagements de bâtiment	30	21351	
3/ Equipement/machines	20	21562	
Autres bâtiments d'exploitation			
1/ Génie civil	60	21311	
2/ Agencements et aménagements de bâtiment	30	21351	
3/ Equipement/machines	20	21562	
Bâtiments légers	10	21311	Bâtiments modulaires, bungalows
Abris maçonnés	10	21311	Pour stations de pompage, de refoulement, de relèvement
Bassins, lagunes	30	2151	
Réseaux d'assainissement	60	21532	Canalisations (dont branchements, vannes, etc...)
Réseau sur sites	40	21532	Dans bâtiments / installations / usines
Déversoirs d'orage	30	21532	
Branchements sur réseau existant	15	21532	Branchements neufs sur canalisations existantes
Pompes	10	21562	
Autres appareils électromécaniques	15	21562	Surpresseurs, motoréducteurs, agitateur de bassin, automatismes, armoires électriques / de commandes, appareils et installations de mesures (débitmètres,...)
Organes de régulation	4	21562	Electronique, capteurs, sondes
Déversoirs d'orage	30	21532	Ouvrages de génie civil
Matériels classiques	6	2188	Télésurveillance, anti-intrusion, outillage et petit matériel
Installations électriques et téléphoniques	15	21351	Dont raccordements
Agencements et aménagements de terrains	15	2128	Aménagements paysagers, travaux de consolidation et préparatoires, plantations, clôtures, portails, etc ...
Frais d'établissement	5	201	Schémas directeurs, schémas de zonage
Frais d'études non-suivis de réalisation	5	2031	
Frais d'insertion presse non-suivis de réalisation	5	2033	

Logiciels, Etc.	2	2051	
Matériel de transport neuf	7	2182	Voitures, fourgons, camions, véhicules industriels, Etc.
Matériel de transport d'occasion	5	2182	
Matériel de bureau électrique/informatique/téléphonique	3	2183	
Mobilier de bureau	10	2184	
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 800 € HT	1	Multi	

BIENS DU BUDGET EAU POTABLE - 94903

Désignation	Durée	Compte	Exemple
Châteaux d'eau, Réservoirs			
1/ Génie civil	60	21311	
2/ Agencements et aménagements de bâtiment	30	21351	
3/ Equipement/machines	20	21561	
Bâtiments d'exploitation pour le captage et le traitement de l'eau			
1/ Génie civil	60	21311	
2/ Agencements et aménagements de bâtiment	30	21351	
3/ Equipement/machines	20	21561	
Bâtiments légers	10	21311	Bâtiments modulaires, bungalows
Abris maçonnés	10	21311	Pour stations de surpression
Forages, puits, piézomètres	40	2151	
Citernes souples / réserves souples	20	21561	
Installations de traitement de l'eau	30	21561	
Canalisations d'adduction d'eau	60	21531	Canalisations, fontainerie / robinetterie (vannes, purges, ventouses), Etc.
Canalisations sur sites	40	21531	Dans bâtiments/installations/usines
Branchements sur réseau existant	15	21531	Branchements neufs sur canalisations existantes
Pompes	10	21561	
Appareils électromécaniques	15	21561	Surpresseurs, automatismes (armoires électriques/de commandes), appareils et installations de mesures (analyseurs de chlore, débitmètre, ...), Etc.
Organes de régulation	4	21561	Electronique, capteurs, sondes
Compteurs	5	21561	Compteurs clients, compteurs de sectorisation
Regards	5	21531	
Matériels classiques	6	2188	Télésurveillance, anti-intrusion, outillage et petit matériel
Installations électriques et téléphoniques	15	21351	Dont raccordements
Agencements et aménagements de terrains	15	2128	Aménagements paysagers, travaux de consolidation et préparatoires, plantations, clôtures, portails, Etc.
Frais d'établissement	5	201	Schéma directeur
Frais d'études non-suivis de réalisation	5	2031	
Frais d'insertion presse non-suivis de réalisation	5	2033	
Logiciels, Etc.	2	2051	
Matériel de transport neuf	7	2182	Voitures, fourgons, camions, véhicules industriels, Etc.
Matériel de transport d'occasion	5	2182	
Matériel de bureau électrique/informatique/téléphonique	3	2183	
Mobilier de bureau	10	2184	
Biens d'une valeur unitaire inférieure à 800 € HT	1	Multi	

Maurice LOMBARD prend la parole pour indiquer qu'il aurait été souhaitable que la commission soit consultée à ce sujet ou qu'à défaut, la délibération soit davantage motivée sur les raisons et sur les impacts de ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Approuve les durées d'amortissement par budgets telles que détaillées en annexe.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 61 voix POUR
1 voix CONTRE – Maurice LOMBARD
0 abstention.

23-171. BUDGET EAU POTABLE - 94903. EXERCICE 2023. DECISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Le Président

Le Président indique que cette décision modificative consiste en un ajustement de crédits budgétaires pour les études relatives à la construction d'une unité de traitement de l'eau potable à Sainte Gemme (opération 22903-0102).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2315	Autres immobilisations corporelles en cours	-45 000 €				
22903-0102	2031	Sainte Gemme - Unité de traitement	45 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**0 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**0 €**

Adopté à l'unanimité.

23-172. BUDGET GENERAL - 94900. EXERCICE 2023. DECISION MODIFICATIVE N°4.

Rapporteur : Le Président

Le Président indique que cette décision modificative consiste :
. en fonctionnement, en un complément de crédits budgétaires pour le règlement du FPIC.
. en investissement, en des compléments de crédits pour la construction des bureaux des services techniques à Dormans (opération 19700-0001) et pour le programme VRD 2022, sur la commune de Champaubert (opération 22900-0101).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de procéder aux modifications suivantes au budget de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
014	739223-01	FPIC	3 320 €				
67	678-01	Autres charges exceptionnelles	-3 320 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			**0 €**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**			**0 €**

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chap	Art	Désignation	Montant	Chap	Art	Désignation	Montant
23	2318-01	Autres immobilisations corporelles en cours	- 30 000 €				
19700-001	2313-020	Construction bureaux services techniques	20 000 €				
22900-0101	2315-8	VRD - Programme 2022	10 000 €				
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**0 €**	**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT**			**0 €**

Adopté à l'unanimité.

23-173. DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MARNE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les collectivités et les établissements publics sont astreints à mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victime d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.
Il informe que le Centre de Gestion de la Marne propose de gérer ce dispositif pour le compte de la communauté.

Il énonce les avantages de recourir aux services du Centre De Gestion : le CDG dispose de moyens lui permettant d'assumer cette fonction en garantissant la confidentialité et la conformité aux exigences de la protection des données. Le référent désigné pourra accompagner la communauté dans l'ensemble de ses obligations en matière de protection fonctionnelle, de procédure disciplinaire, de recours et de cessation des agissements ; la désignation d'un référent extérieur permet d'être gage de confiance et d'impartialité dans les démarches menées. Enfin, le CDG dispose des ressources pour proposer utilement la documentation nécessaire à l'accomplissement de cette mission, tenir informé des évolutions normatives et d'identifier les bons interlocuteurs.
Il précise que la communauté devra informer, par le moyen qui lui semble le plus adapté, les agents relevant de ses effectifs de l'existence de ce dispositif de signalement, de son champ d'application et des moyens de saisine.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de conventionner au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Marne.

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à la majorité - 59 voix POUR
1 voix CONTRE - Laurence CHATEL
2 abstentions - Yannick ROUSSEAUX et Brigitte AUBERT.

23-174. CREATION DE POSTE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide de créer à compter du 1er octobre 2023, un poste à temps non complet, dont le détail est repris ci-dessous :

Grade	DHS du poste à créer	Emploi
ATSEM principal 2ème classe	30/35ème	Agent scolaire

Dans le cas où un emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
Ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

23-175. MODIFICATIONS DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE.

Rapporteur : Sylvie GUENET-NANSOT

Sur proposition du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,
Considérant les besoins du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Décide, à compter du 1er octobre 2023, de modifier la durée hebdomadaire de service de la façon suivante, pour les grades indiqués ci-après :

Grade	DHS initiale	DHS modifiée
Adjoint technique ppal 2ème classe	31.04/35ème	32.61/35ème
Adjoint technique	15/35ème	13.67/35ème
Adjoint technique	25.09/35ème	25.98/35ème

Autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toutes pièces nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité.

****

▸ QUESTIONS DIVERSES

• Alain FRIQUOT informe l'Assemblée de la nomination, depuis le 1er septembre, d'une nouvelle directrice, Virginie SORET, à l'Office de Tourisme des Paysages de la Champagne.

• Le Président rappelle les réunions à venir et précise que le calendrier, mis à jour, du 2nd semestre sera transmis très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h45.

Le Président, Régis COUTANT

La secrétaire de séance, Maryline VUIBLET